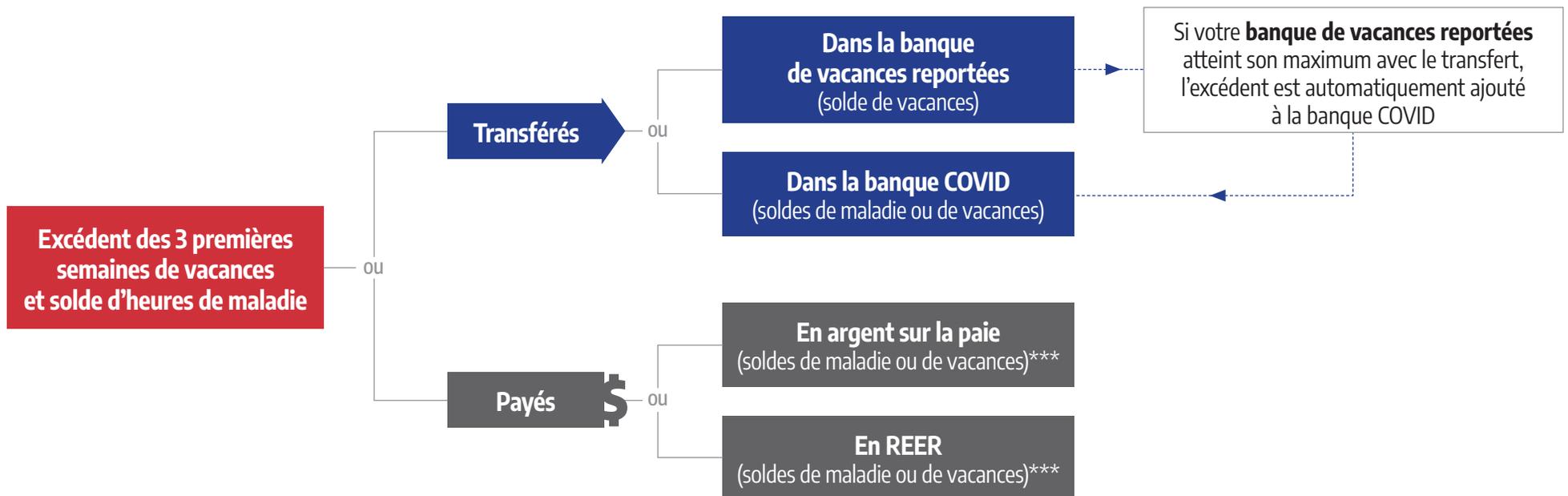


## Règles d'utilisation des soldes de banques jusqu'au 31 décembre 2024 pour les fonctionnaires permanents de la Ville de Montréal

La négociation de la lettre d'entente E.V. 2022-0022 vient encadrer l'utilisation des soldes de congés monnayables. Celle-ci prendra fin le 30 avril 2024. L'entente prévoit que :

1. Les soldes de la banque de congés de maladie et de la banque de vacances (l'excédent des trois premières semaines) sont traités séparément (sauf exception)\*. L'utilisation des soldes ne requiert pas l'autorisation du gestionnaire. Vous êtes tenu de l'aviser de vos choix et de suivre les consignes pour un versement dans un REER si tel est votre choix avant le 30 avril 2024.
2. Les heures d'une même banque ne sont pas fractionnables. La totalité des heures de chaque banque sera transférée vers l'option choisie par le fonctionnaire.
3. La banque COVID a un maximum de 7 semaines (245 heures) et doit être utilisée avant le 31 décembre 2024 sinon elle sera perdue\*\*.
4. Le formulaire de transfert de soldes de banques au 30 avril 2024 pour le Fonds de solidarité FTQ est joint à cet envoi.\*



\* Pour un transfert vers un REER Desjardins ou Beneva, les instructions suivront en avril prochain dans un courriel qui sera envoyé par la Section de la paie de la Ville.

\*\* Au 31 décembre 2024, le solde de la banque d'heures « COVID » non épuisé est remboursé au taux en vigueur au 31 décembre 2024 si la totalité du solde de la banque d'heures COVID découle du refus de son utilisation par le supérieur immédiat.

\*\*\* **IMPORTANT.** Si vous choisissez l'option « Payés » pour vos soldes de maladie et de vacances, les deux seront traités conjointement selon l'option choisie (argent ou REER). Pas de fractionnement possible des banques pour ce choix.